

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017**  
**Rapporteur :**  
**Madame Agnès TARDIVEAU**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/09/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017  
(accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention 2017-2020 entre la ville de Quimper et l'association EPAL  
(Evasion en pays d'accueil et de loisirs)**

**L'association EPAL (Evasion en pays d'accueil et de loisirs) a inauguré, à Quimper, en novembre 2016, un lieu d'accueil destiné aux adultes en situation de handicap afin de leur proposer des loisirs. Au vu de l'intérêt de cette action, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention 2017-2020 qui formalise le partenariat entre la Ville et l'association et de voter, au titre de l'année 2017, une subvention de 6 100 € au profit de l'association.**

\*\*\*

Forte d'une expérience sur Brest, l'association EPAL, en partenariat avec l'ADAPEI (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales), a construit un projet de « Sémaphore » à destination des publics de Cornouaille. Ce lieu d'accueil vise à proposer aux adultes en situation de handicap, dont les temps libres et les loisirs ne sont pas accompagnés, et qui n'arrivent pas à s'inscrire durablement dans les activités ouvertes à tous, un espace spécifique, qui leur est dédié, en mesure de leur proposer un projet personnel, une possibilité de rencontres et de vie sociale épanouie.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention, telle qu'elle définit les engagements mutuels de la ville et de l'association ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ;

3 - d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'exercice 2017, une subvention de 6 100 € à l'association EPAL (imputation budgétaire 520 6574 900).